



Fonds pour l'environnement mondial

FEM

Résumé du document GEF/ME/C.27/2

Interaction entre le Bureau du suivi et de l'évaluation et le Conseil du FEM : Solutions possibles

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné les documents GEF/ME/C.27/2, intitulé *Interaction entre le Bureau du suivi et de l'évaluation et le Conseil du FEM : Solutions possibles*, et GEF/ME/C.27/Inf. 2, intitulé *Interaction between Evaluation Offices and Governing Bodies: a comparative study*, le Conseil approuve l'option [...] présentée au Tableau 1 du document GEF/ME/C.27/2 et prie le Bureau du suivi et de l'évaluation de la mettre en application, en tenant compte des délibérations et observations des participants à la réunion du Conseil, et de proposer les modifications qu'il serait souhaitable ou nécessaire d'apporter à des documents de base, tels que l'Instrument et le Règlement intérieur du FEM.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

À la réunion du Conseil en juin 2005, plusieurs Membres ont demandé au Bureau du suivi et de l'évaluation (BSE) d'examiner les solutions possibles pour l'interaction entre le BSE et le Conseil. Ces options sont soumises au Conseil dans le présent document pour examen et avis. Elles ont été préparées en tenant compte du mandat du BSE, du projet de politique de suivi et d'évaluation du FEM, et de l'acquis des bureaux de l'évaluation des banques multilatérales et des organisations des Nations Unies. Une étude comparative de ces acquis fait l'objet du document GEF/ME/C.27/Inf.2 soumis au Conseil.

Le présent document offre trois options à l'examen du Conseil : le statu quo réaménagé, l'organisation de réunions techniques informelles des membres du Conseil à l'occasion de l'examen des grandes évaluations, et la constitution d'un comité d'évaluation en bonne et due forme. Les différentes options sont commentées et sont assorties d'une brève description, d'une présentation des avantages et des inconvénients pour chacune d'entre elles et de l'incidence, notamment financière, qu'elles pourraient avoir. Elles ne sont pas incompatibles, et le Conseil peut envisager de les combiner ou de procéder de façon progressive.